

avril 2001

EPS : organiser les sorties

[révision janvier 2005]

SOMMAIRE

- AVANT-PROPOS
- PRÉSENTATION GÉNÉRALEp 1
- MODE D'EMPLOIp 3
- REMARQUES GÉNÉRALESp 3
- RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANTp 5
- PROCÉDURE DÉPARTEMENTALE D'AGRÉMENTp 8
- CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS EN EPS.....p 12
- MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES.....P 12
- TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT POUR L'EP
A L'OCCASION DES SORTIES.....p 13
- FICHES ACTIVITÉSp 15
- RÉFÉRENCES DE TEXTESp 38
- GLOSSAIRE DES SIGLESp 39
- *DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT
D'INTERVENANT EXTÉRIEUR..... ANNEXE I*
- *CONVENTION TYPE ANNEXE II*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Certaines A.P.S. pratiquées à l'école nécessitent des obligations et des précautions particulières pour leur mise en œuvre.

Les A.P.S. traitées sont :

- Le cyclisme sur route ou sur parcours mixtes p 15
- La randonnée VTT ou VTC sur chemins..... p 18
- La randonnée pédestre p 21
- L'activité équestre p 23
- L'escalade sur site naturel ou artificiel..... p 25
- L'orientation en terrain boisé p 27
- La natation p 29
- Test activités nautiques* p 32
- Le canoë-kayak p 33
- La voile p 35
- La baignade p 36

Ce document a pour but d'aider l'enseignant qui : *« de par son statut, peut enseigner toutes les activités prévues par les Instructions et Programmes, sous réserve qu'il en maîtrise l'organisation et l'animation et qu'il reste, pour certaines activités, dans le cadre réglementaire prévu concernant la sécurité. »*

MODE D'EMPLOI

Pour chaque A.P.S.

- une partie « Procédures obligatoires »
 - ✓ faisant référence aux textes officiels (extraits en italiques) **devant être obligatoirement respectés.**
- Une partie : « Recommandations pédagogiques »
 - ✓ précisant les conditions matérielles et pédagogiques de mise en œuvre,
 - ✓ proposant, dans un tableau, le type de pratique adaptée à l'activité pour chacun des cycles, **et qu'il est recommandé de respecter.**

REMARQUES GÉNÉRALES

ORGANISATION GÉNÉRALE DES SORTIES

- Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. (circ. du 21 sept 99 - chap. I-2)
- Les autorisations des sorties scolaires sont délivrées après avoir vérifié que les conditions de sécurité sont respectées. (circ. Du 21 sept 99 - chap. II)
- Toutes les sorties scolaires régulières et/ou obligatoires sont gratuites. (circ. du 21 sept 99 - chap. II-6)
- La responsabilité de l'organisation générale incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. (circ. du 21 sept 99 - chap. II-3-1)
- Le projet et l'organisation pédagogique de la sortie sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec le responsable du site... (circ. du 21 sept 99 - chap. II-3-1)

AUTORISATIONS-INFORMATIONS

- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. (circ. du 21 sept 99 - chap. II-1-1)
Pour les sorties avec nuitée(s), la réunion d'information est obligatoire.
- Il est recommandé d'informer l'IEN dans tous les cas de sortie.
- Toutes les sorties sont soumises à des autorisations obligatoires :
 - ✓ du directeur d'école.
 - ✓ des parents pour les sorties facultatives.(information et accord daté et signé)
 - ✓ de la structure d'accueil (il est indispensable de vérifier l'existence d'une convention)

SÉCURITÉ

- Dans ces activités, il est nécessaire de porter une vigilance accrue au cadre sécuritaire traité dans chacune des fiches.
⇒ Cela concerne le groupe d'enfants, le taux d'encadrement, les lieux, les horaires, le matériel, l'alimentation, l'hydratation...

ASSURANCE

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile - individuelle accidents corporels.	Assurance responsabilité civile - individuelle accidents corporels.
Sortie régulière : - toujours obligatoire	Non	Recommandée*
Sortie occasionnelle : - obligatoire (quand la sortie se déroule sur le temps scolaire) - facultative (si une sortie inclut la totalité de la pause déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe.	Non	Recommandée*
	Oui*	Recommandée*
Sortie avec nuitée : - toujours facultative.	Oui*	Recommandée*

* La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

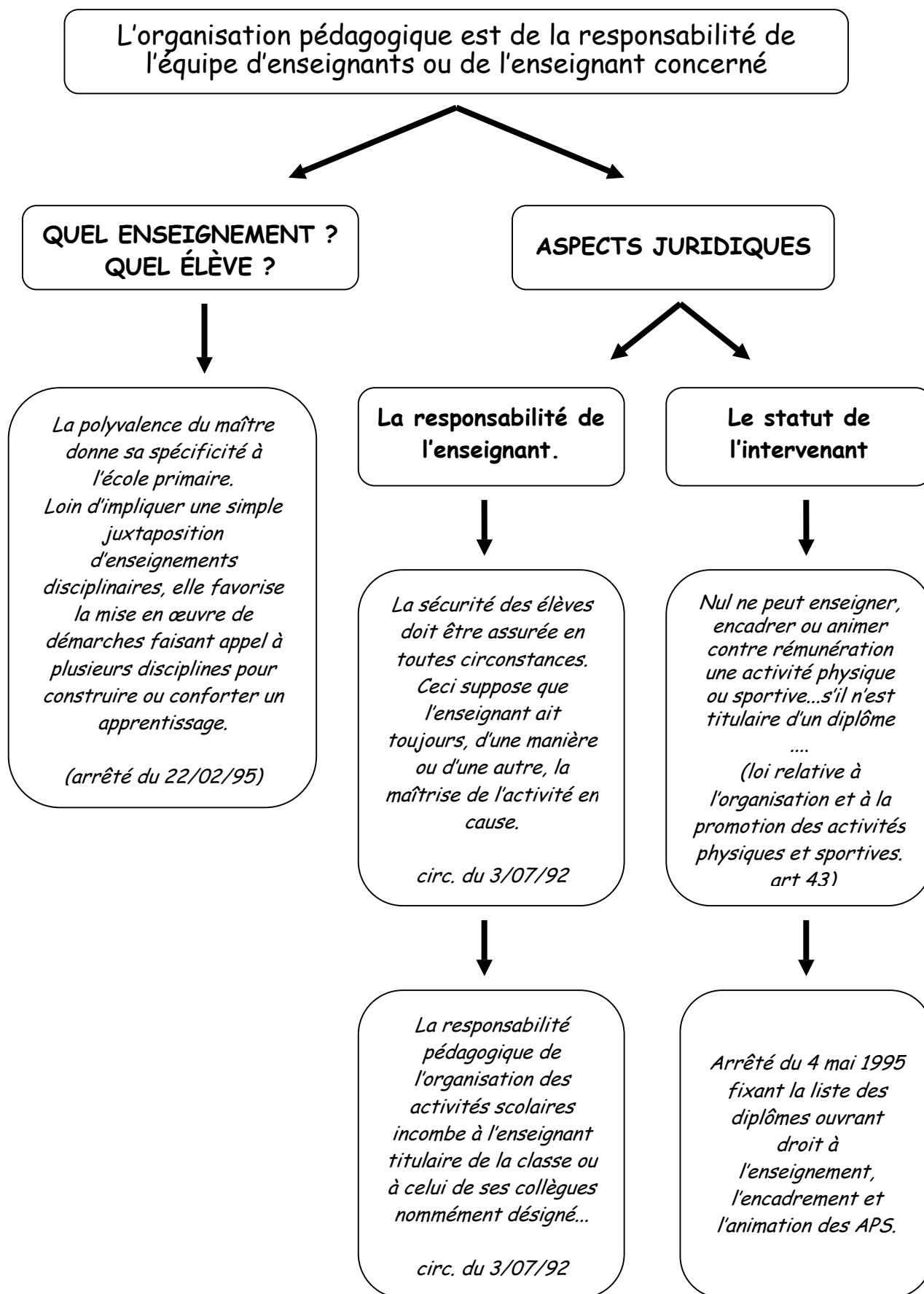
- Pour les intervenants extérieurs bénévoles et agréés la souscription d'une assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels est vivement recommandée.

TAUX D'ENCADREMENT PARTICULIER

- Pour les classes comprenant une section enfantine, le taux d'encadrement à respecter est celui des classes maternelles.

RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANT

circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

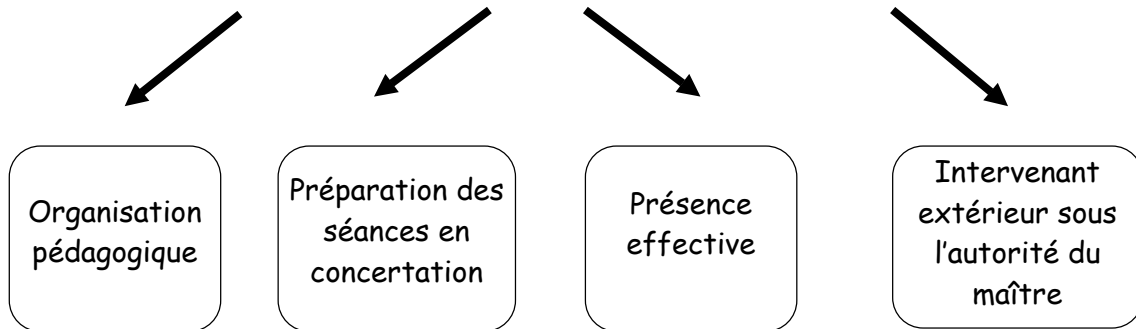


INTERVENANTS EXTÉRIEURS

circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

OBJECTIFS : Permettre l'ouverture de l'école sur le monde extérieur.
Assurer en toutes circonstances la sécurité des élèves.

Le maître a la maîtrise totale de l'activité.



Il fait appel à un intervenant extérieur :

- ⇒ pour assurer le taux d'encadrement,
- ⇒ pour un éclairage technique spécifique.

- Intégration obligatoire dans le projet de classe (et donc d'école)
- L'initiative de l'action et la conception appartiennent au maître ou à l'équipe
- Intervention limitée à 1/3 maximum de l'horaire annuel en EPS

Tout intervenant extérieur doit en préalable avoir reçu l'autorisation du directeur d'école et doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie.(voir p 8)

TROIS CAS D'ORGANISATIONS POSSIBLES

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective (circ. 21 sept 99 - chap. II-3-2)

Organisation habituelle	Organisations exceptionnelles	
Classe entière	Les élèves répartis en groupes encadrés par des intervenants extérieurs	
	Le maître a en charge directement un groupe d'élèves.	Le maître n'a en charge aucun groupe.
Le maître co-anime avec l'intervenant extérieur.	Le maître co-anime avec les intervenants extérieurs.	Le maître coordonne les intervenants.
Le maître organise et contrôle la séance. L'intervenant apporte une aide technique.	Le maître organise, répartit les tâches, évalue. L'intervenant a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître.	Le maître organise, contrôle, coordonne. L'intervenant a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître.

LE RÔLE DE CHACUN



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conçoit (projet de classe). • Prévoit et conduit en concertation les apprentissages. • Est responsable des élèves. • Est présent effectivement. • A autorité sur les I.E. | <ul style="list-style-type: none"> • Apporte un éclairage technique. • Participe à la conception. • Intervient sur les contenus pédagogiques énoncés par l'enseignant. • Son intervention est limitée dans le temps. |
|---|--|

PROCÉDURE DÉPARTEMENTALE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR EN E.P.S.

ÉLABORATION DU DOSSIER DANS L'ÉCOLE

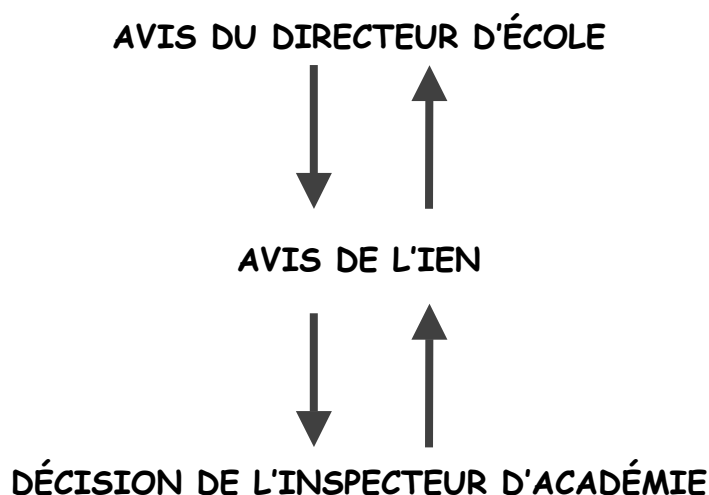
Le dossier complet doit être transmis 4 semaines avant le début de l'activité.

INTERVENANT RÉMUNÉRÉ

- Demande d'agrément
- Projet pédagogique
- Copie du diplôme
- Convention

INTERVENANT BÉNÉVOLE

- Demande d'agrément
- Projet pédagogique
- Vérification de qualification sous la responsabilité de l'I.A.



Agrément accordé pour 3 ans (sur 1 projet pédagogique), mais pouvant être retiré à tout moment.

Document de demande d'agrément disponible en annexe I (A présenter sous forme de A3 recto-verso)
Convention disponible en annexe II.

EPS - INTERVENANTS EXTÉRIEURS

PERSONNEL TERRITORIAL

Statut	Qualifications et diplômes	Niveaux de classes propositions départementales	Domaines d'intervention	Projet	Autorisation du Directeur	Convention I.A. ou IEN.	Agrément I.A.	Déclaration DDJS
FILIERE SPORTIVE								
• Educateur	Titulaire	C2-C3	A.P.S. au programme de l'école primaire	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Opérateur (au 1/04/92)	Titulaire	C2-C3	A.P.S. au programme de l'école primaire	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Opérateur (après le 1/04/92)	Titulaire	Aucune intervention possible						
AUTRES FILIERES								
• Contractuels et vacataires	B.E. complet ou attestation de préqualification	C3	Dans la spécialité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	B.E.E.S.A.P.T.	C2 - C3	A.P.S. au programme de l'école primaire (*)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	DIPLÔME STAPS	C2 - C3	A.P.S. au programme de l'école primaire (*) (**)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	B.A.F.A.	Aucune intervention possible dans le cadre de l'enseignement de l'E.P.S. (même s'ils sont en possession d'une option spécifique)						

À l'exclusion :

* sports de montagne, ski, escalade ou alpinisme, activités aquatiques ou subaquatiques, activités nautiques, sports aériens, sports mécaniques, tir à l'arc ou armes à feu, spéléologie, VTT en terrain accidenté, équitation, sports de combat, hockey sur glace, musculation avec charges, haltérophilie.

** Pas d'intervention seul avec un groupe.

B.E.E.S.A.P.T. : Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité Pour Tous.

S.T.A.P.S. : Sciences et Technique des A.P.S.

B.A.F.A. : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

PERSONNEL ASSOCIATIF

Statut	Qualifications et diplômes	Niveaux de classes propositions départementales	Domaine d'intervention	Projet	Autorisation du directeur	Convention I.A. ou IEN	Agrément I. A.	Déclaration DDJS
Personnel rémunéré	B.E. complet ou attestation de pré-qualification	C3	Dans la spécialité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BAFA		<i>Aucune intervention possible dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique (même s'il est en possession d'une option spécifique)</i>					
Personnel bénévole	Vérification de qualification sous la responsabilité de l'I.A.		Aide à l'enseignant	OUI	OUI	NON	OUI	NON

INTERVENANTS BÉNÉVOLES

Personnel bénévole	Vérification de qualification sous la responsabilité de l'I.A.		Aide à l'enseignant	NON	OUI	NON	OUI	OUI
--------------------	--	--	---------------------	-----	-----	-----	-----	-----

STAGIAIRES EN E.P.S.

Diplôme préparé	Conditions d'intervention
- Diplôme délivré par l'Éducation Nationale	Dans le cadre d'une maquette de stage acceptée par l'I.A. Suivi pédagogique assuré par les conseillers pédagogiques.
- Diplôme délivré par un organisme autre que l'Éducation Nationale	Accord du directeur. La convention précisant les conditions d'intervention doit être signée entre l'I.A. (ou l'IEN), le responsable de l'organisme de formation, et le stagiaire.

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

STATUT	Qualifications et diplômes	Niveaux de classes propositions départementales	Domaine d'intervention	Convention I. A.	Projet	Déclaration DDJS	Agrément I. A.	Autorisation du directeur
Personnel Territorial								
Éducateur			Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Opérateur (au 1/04/92)	M.N.S. ou B.E.E.S.A.N. et C.A.E.P.		Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Opérateur (après 1/04/92)	M.N.S. ou B.E.E.S.A.N. et C.A.E.P.		Surveillance uniquement	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Contractuel et vacataire	B.E.E.S.A.N. et C.A.E.P.		Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Personnel Associatif	B.E.E.S.A.N. et C.A.E.P.		Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS EN EPS

TYPE D'ACTIVITÉS	LISTE
ORDINAIRES	Toutes les activités sauf celles ci-dessous
ACTIVITÉS NÉCESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCE.	✓ Sports de montagne, ski, escalade ou alpinisme. ✓ Tir à l'arc. ✓ VTT et cyclisme sur route. ✓ Sports équestres. ✓ Les activités aquatiques et subaquatiques. ✓ Les sports nautiques avec embarcation. ✓ Les sports de combat. ✓ Le hockey sur glace. ✓ La spéléologie (classe I et II)
ACTIVITÉS QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE PRATIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE	✓ Tir avec armes à feu. ✓ Sports aériens. ✓ Sports mécaniques (sauf éducation à la sécurité routière) ✓ Musculation avec charges, haltérophilie. ✓ Spéléologie (classe III et IV) ✓ Descente de canyon, rafting, nage en eaux vives.

LES MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

1 LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SÉCURITÉ

- L'équitation et le cyclisme nécessitent le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
- Les sports nautiques, port de la brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.
- Patins et planches à roulettes, hockey sur glace ou sur patins, protections de tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles obligatoires.
- Ski alpin, port du casque vivement recommandé.(conforme à la norme NF EN 1077 de mai 1996)
- Pour l'escalade, les équipements de protection individuelle doivent être répertoriés et vérifiés périodiquement par le propriétaire. Si le matériel est propriété de l'école, ce contrôle sera effectué par les enseignants (ou par les intervenants extérieurs qualifiés qui encadrent l'activité.)

2 LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SÉCURITÉ.

- Sans que ce soit une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut dans certains cas constituer une sécurité supplémentaire.

3 TEST NÉCESSAIRE AVANT LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES.

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20m, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec le passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1,80m.

TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT POUR L'EPS A L'OCCASION DES SORTIES.

SORTIES RÉGULIÈRES

	ÉCOLE MATERNELLE, CLASSE MATERNELLE OU CLASSE ÉLÉMENTAIRE AVEC SECTION ENFANTINE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
ACTIVITÉS ORDINAIRES	Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.	Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.
ACTIVITÉS AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
CYCLISME SUR ROUTE		Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.**
NATATION	en maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe. Voir précisions sur la fiches natation	- en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe ; - dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Voir précisions sur la fiches natation

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

**Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.

En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

SORTIES OCCASIONNELLES AVEC OU SANS NUITÉE(S)

	ÉCOLE MATERNELLE, CLASSE MATERNELLE OU CLASSE ÉLÉMENTAIRE AVEC SECTION ENFANTINE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
ACTIVITÉS ORDINAIRES	<i>Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.</i> Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.
ACTIVITÉS AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
CYCLISME SUR ROUTE		Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.***
NATATION	Le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants ne sera pas inférieur à : 1 adulte** pour 8 élèves.	Le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants ne sera pas inférieur à : 1 adulte** pour 16 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

** En référence à la circulaire sur l'enseignement de la natation du 24/03/87.

***Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.

En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.



BICYCLETTE SUR ROUTE OU SUR PARCOURS MIXTES

Parcours empruntant, même partiellement, ou croisant des voies réservées à la circulation automobile.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe). • Code de la route (cf. Essai de Réponses : la bicyclette à l'école) - règles relatives à la circulation spéciale aux cyclistes : R198-R190-R191, - règles relatives à l'équipement des bicyclettes : R193-R194-R195-R196-R197-R198.
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. • Cas particulier de la bicyclette utilisée comme moyen de déplacement pour se rendre sur un lieu d'activité. - autorisé exclusivement au cycle 3. - assurance spécifique obligatoire pour les élèves.
Test	
Taux minimum d'encadrement	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : B.E.E.S. ACTIVITÉS DU CYCLISME. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. BESAAPT pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité des IEN.
Sécurité	• Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, obligatoire. • Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.

Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée. En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

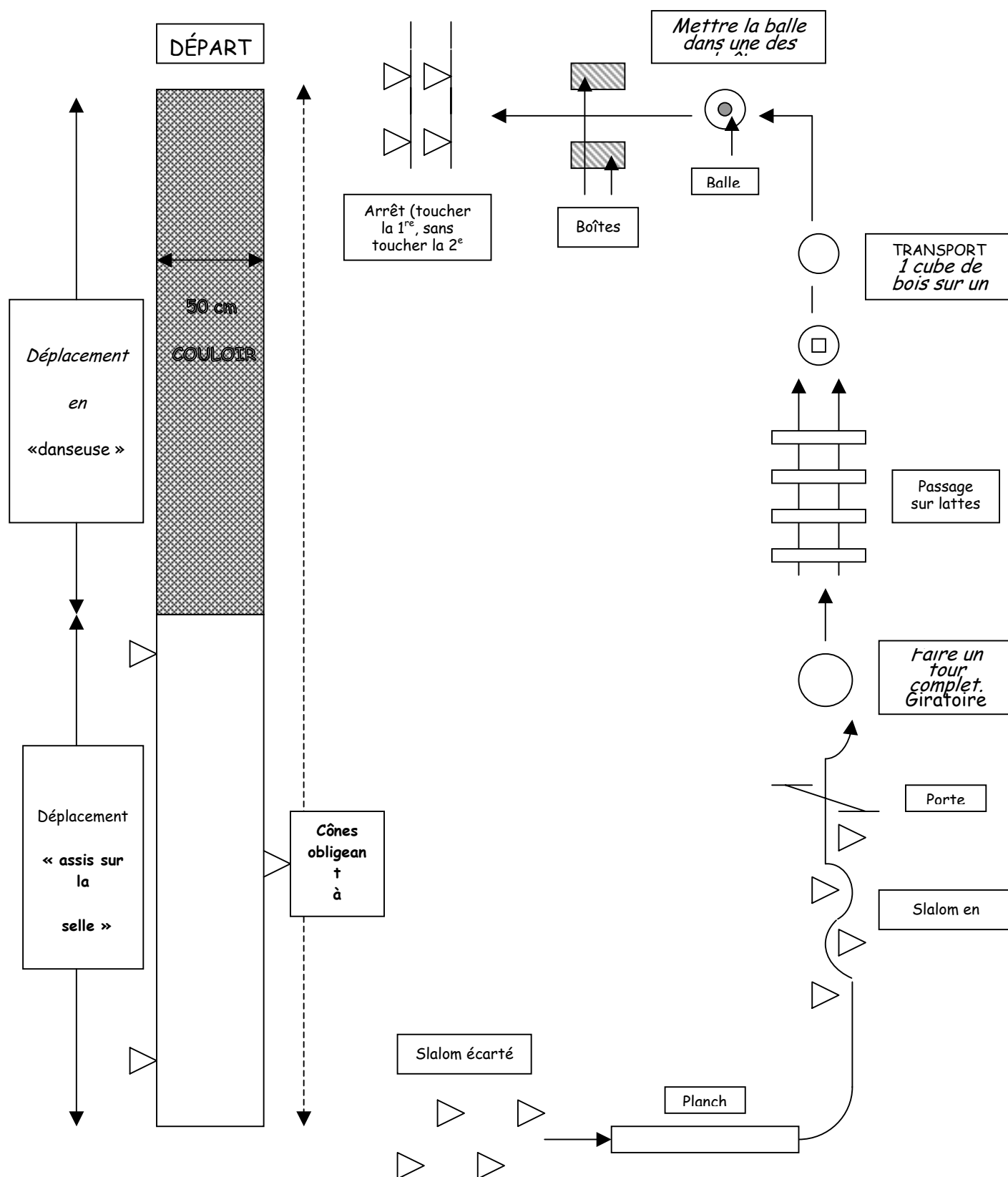


RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	
C2	Sur sites protégés et aménagés
C3	Sur voies publiques

Lieux d'activités	- Sur la voie publique, il est préférable de n'organiser des sorties qu'au cycle 3. - Proscrire les routes à grande circulation.
Conditions matérielles	- Vélos en bon état (pneus, freins...) et adaptés à la taille des enfants. 1 trousse de réparation. - Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques - gants recommandés. - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	- Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. - Prévoir un itinéraire de substitution. - Prévoir un itinéraire adapté aux capacités des enfants et excluant les routes dangereuses. - Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. - Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). - Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). - Sur route, la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe. - Prévoir 1 trousse de secours. - Sur route, prévoir un véhicule accompagnateur avec feux de détresse allumés, placé derrière les groupes.
Proposition d'organisation pédagogique	- Organiser des groupes homogènes de 6 élèves maximum, avec un adulte à l'arrière ou remontant le groupe selon les circonstances. - Placer un élève à l'avant capable d'imprimer un rythme moyen adapté au groupe. - Prévoir entre les cyclistes des intervalles réguliers adaptés au terrain. - Prévoir des regroupements réguliers de l'ensemble des groupes à des endroits reconnus le permettant.
Remarques	Cette activité nécessite une préparation particulière : - Étude de la carte avec les élèves, choix d'itinéraires. - Signalisation et circulation routière (respect des priorités, regroupements aux feux, aux stops...). - Préparation du matériel (cyclotechnie). Passage de tests de maniabilité spécifique : Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants. (Parcours maniabilité joint).
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	- Revue E.P.S., Revue E.P.S.1., Revue EPS 1 « Cyclisme à l'école » - Document départemental : « La bicyclette à l'école ». - Essai de réponses : « La bicyclette à l'école ». - La sécurité routière à l'école élémentaire C1- C2 - C3 MEN.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.

PARCOURS MANIABILITÉ - BICYCLETTE SUR ROUTE





RANDONNÉE A V.T.T. OU V.T.C. SUR CHEMINS

Parcours n'empruntant aucune voie réservée à la circulation automobile.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe).. • Arrêté du 20/05/75 M. Jeunesse et Sports. (activité VTT)
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information de l'IEN.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES OU OCCASIONNELLES École élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : B.E.E.S. ACTIVITÉS DU CYCLISME. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité de l'IEN.
Sécurité	• Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, obligatoire. • Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.

Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée. En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

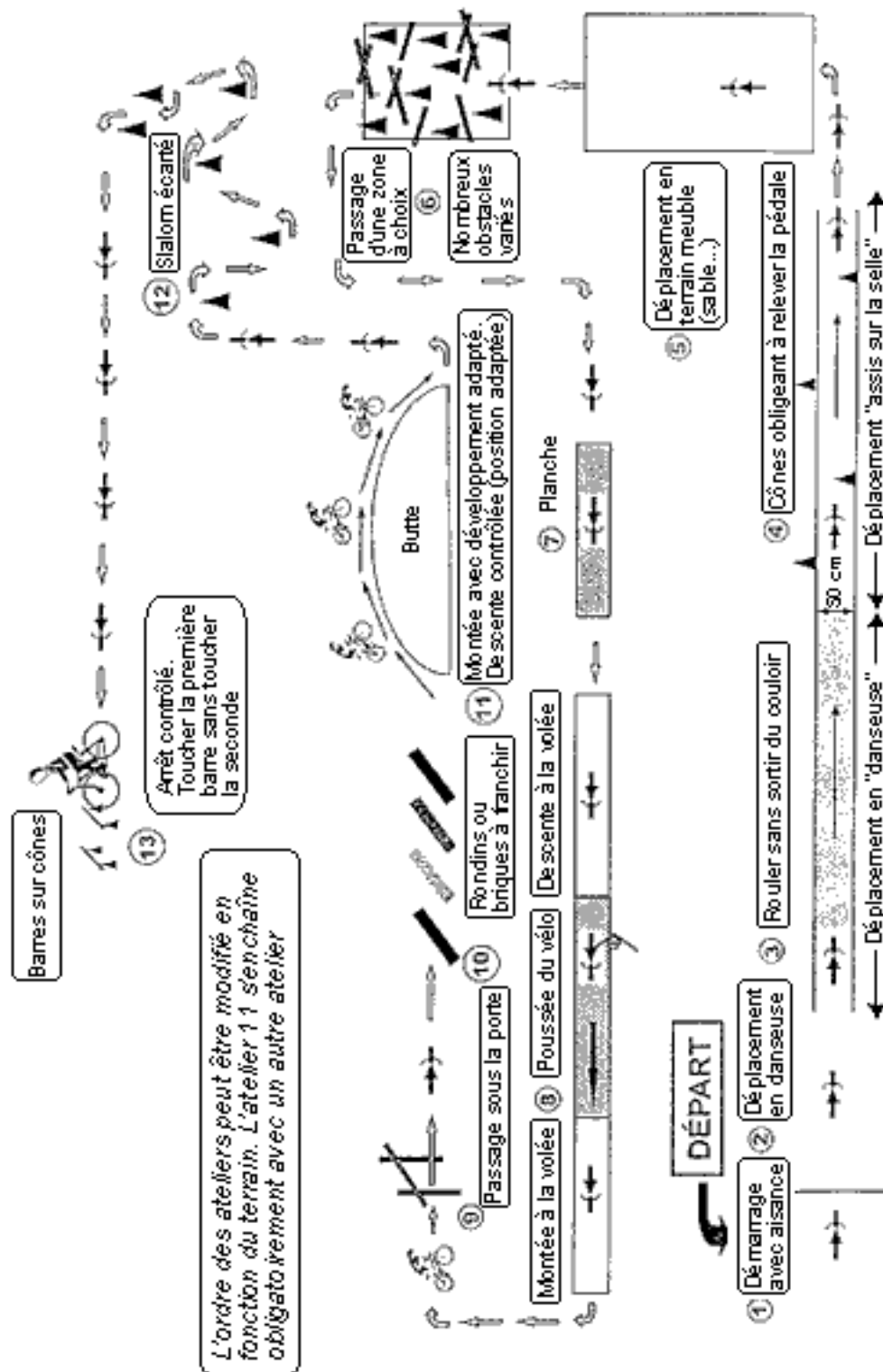


RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	
C2	
C3	Exclusivement cycle 3

Lieux d'activités	Il est préférable de n'organiser des sorties qu'au cycle 3.
Conditions matérielles	- Vélos en bon état (pneus, freins...) et adaptés à la taille des enfants. 1 trousse de réparation. - Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques - gants recommandés. - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	- Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. - Prévoir un itinéraire de substitution. - Prévoir un itinéraire adapté aux capacités des élèves et excluant les zones dangereuses. - Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. - Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). - Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible) - Prévoir 1 trousse de secours.
Proposition d'organisation pédagogique	- Organiser des groupes homogènes de 8 élèves maximum pouvant être accompagnés d'un adulte. - Placer un élève à l'avant capable d'imprimer un rythme moyen adapté au groupe. - Prévoir un intervalle adapté au terrain, entre chaque cycliste. - Prévoir des regroupements réguliers de l'ensemble des groupes à des endroits reconnus le permettant.
Remarques	Cette activité nécessite une préparation particulière : - étude de la carte avec les élèves, choix d'itinéraires. - entretien du matériel (cyclotechnie) Passage de tests de maniabilité spécifique : Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants. (parcours maniabilité joint).
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	- Revue E.P.S. - Revue E.P.S.1. - Document départemental : « La bicyclette à l'école ». - Essai de réponses : « La bicyclette à l'école ». - Revue EPS 1 « Cyclisme à l'école »
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.

PARCOURS MANIABILITÉ - VTT OU VTC SUR CHEMINS





RANDONNÉE PÉDESTRE

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B. O. 29 du 26/07/92).	
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • Des propriétaires, si passage sur des terrains privés.	
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.	
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.	
Test		
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES <i>Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.</i>	
	SORTIES OCCASIONNELLES	
	École maternelle ou élémentaire avec section enfantine Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	École élémentaire Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit, le cas échéant, être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : BEESAPT. • Intervenants bénévoles : Vérification de qualification.	
Sécurité	• Respect du code de la route.	



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	Tous cycles
C2	
C3	

Lieux d'activités	• Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelée,...). • L'activité ne se déroule que sur itinéraires préalablement reconnus.
Conditions matérielles	• Tenue vestimentaire adaptée à la nature et à l'état du terrain (vêtements de pluie, chaussures). • 1 sac à dos léger par groupe d'enfants. • Prévoir boissons et aliments énergétiques. • Matériel pédagogique possible : carte, planchette, chemise plastique, crayon, sac, appareil photo...
Sécurité	• Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. • Prévoir un itinéraire de substitution. • Exclure les routes dangereuses. • Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. • Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). • Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). • Prévoir 1 trousse de secours. • Prévoir un véhicule accompagnateur à des endroits adéquats, pour intervenir rapidement.
Proposition d'organisation pédagogique	• Enfants encadrés par le maître avec l'aide de parents. • Enfants en groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps suivant les consignes d'une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...). • Prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Remarques	
Documentation pédagogique	• Revue E.P.S. • Revue E.P.S.1 (n°69). • La sécurité routière à l'école élémentaire. C1-C2-C3 MEN.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.



ACTIVITÉ ÉQUESTRE

L'enseignement de l'équitation ne peut se faire que dans des Écoles Élémentaires D'Équitation ou dans des Associations de Formation aux Activités Équestres avec du personnel agréé et une convention.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92).	
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.	
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.	
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.	
Test		
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES	
	ÉCOLE MATERNELLE Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité ou une Attestation de Qualification à l'Aptitude(A.Q.A.). E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en équitation. • Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité de l'IEN.	
Sécurité	• Le port du casque protecteur, adapté à la taille des enfants et conforme aux normes en vigueur, est obligatoire.	



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	Familiarisation au milieu
C2	Activité équestre
C3	Activité équestre

Lieux d'activités	- Fonctionnement exclusif dans une École Élémentaire d'Équitation (E.E.E.) ou une Association de Formation aux Activités Équestres. (A.F.A.E.). - L'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : un manège ou une carrière. Une promenade équestre en milieu extérieur, ne peut être réalisée qu'à la fin d'une unité d'apprentissage avec du personnel ayant les qualifications adaptées.
Conditions matérielles	- L'apprentissage se fait sur une monture adaptée au niveau de pratique des enfants. - Le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour 2 élèves. - La sellerie doit être en bon état. - Le port du casque ou de la bombe est obligatoire en toutes circonstances. - Les vêtements sont adaptés à la monte (pantalon, bottes, gants recommandés, vêtements de pluie).
Sécurité	- La promenade équestre s'effectue exclusivement sur des sentiers balisés, reconnus préalablement, avec des cavaliers ayant acquis une maîtrise suffisante de monte. - Prévoir une trousse de secours et les moyens d'alerter les secours.
Proposition d'organisation pédagogique	- En fonction du nombre de poneys, d'élèves et des conditions matérielles, la classe peut être organisée en ateliers tournants, restant sous la responsabilité du maître. Ex : 1 groupe au manège sur poney, 1 groupe en atelier hippologie. - La division de la classe en sous-groupes doit permettre un temps suffisant de monte (45min. minimum).
Remarques	- Cette activité doit être l'occasion d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire organisé autour du cheval : - étude morphologique et biologique de l'animal, - vie du cheval dans son environnement (soins, besoins, cadre de vie...), - activités humaines liées au cheval (maréchalerie, dressage, utilisations...).
Accompagne-ment	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	Revue E.P.S. Revue E.P.S.1.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.



ESCALADE SUR SITE NATUREL OU ARTIFICIEL

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). • Lettre n°01-037 du 26 septembre 2001
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • Des propriétaires des sites (conventions).
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES
	École élémentaire Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade. • Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité de l'IEN.
Sécurité	• Prévoir les numéros de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). • Trousse de secours. • Matériel : utilisation exclusive de matériel normé et vérifié. Les équipements de protection individuelle doivent être homologués et contrôlés périodiquement par le propriétaire. (registre de sécurité)



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	
C2	sur sites adaptés
C3	

Lieux d'activités	- Fonctionnement sur SAE, blocs, modules, écoles d'escalade, falaises, autant de sites nettoyés, vérifiés et reconnus. - Pour les déplacements verticaux, jusqu'à une hauteur de 2,50m, grimper est possible sans équipement particulier.
Conditions matérielles	- Prévision d'un équipement par enfant. - Utilisation de cuissards ou de baudriers complets. - Assurage sur descendeur avec utilisation d'un point de renvoi ou d'un contre-assurage. - Amarrage haut, sur 2 points d'ancrage (type relais). - Utilisation de cordes en simple, de diamètre supérieur à 10 mm. - Les vêtements doivent être suffisamment amples pour faciliter le mouvement. (pas de jean). - Utilisation de tennis ou de chaussons d'escalade. - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	Pas d'activité sur site mouillé ou gras. Vérification individuelle, mutuelle et obligatoire par l'enseignant de l'équipement individuel et des encordements. - Ne pas oublier les retours de sangles sur certains baudriers. - Encordement direct sur les anneaux du baudrier à l'aide d'un « nœud en 8 ». (ne pas s'encorder sur le pontet). Prévoir une corde dont la longueur fait au moins 2 fois la hauteur à grimper, plus 6m. - Ne grimper qu'une longueur de corde. (pas de relais). - Aménager et dégager la zone de réception. - Sur certains sites, le casque est un élément de sécurité supplémentaire. - Prévoir un véhicule accompagnateur à des endroits adéquats, pour intervenir rapidement.
Proposition d'organisation pédagogique	- Organiser les enfants de poids équivalents par triplettes : 1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre-assureur. - Organiser les enfants de poids équivalents en doublettes, s'il existe des points de renvoi bas.
Remarques	- Les sorties sur site naturel devraient être l'aboutissement d'un cycle de travail sur SAE. - Le travail sur circuit-blocs peut faciliter l'entrée dans l'activité avant l'utilisation du matériel... ... mais l'entrée directe en utilisant du matériel est également possible sur des sites adaptés. (inclinaison, quantité de prises, hauteur). - Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire.
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	- Revue E.P.S., Revue E.P.S.1. - Circuit d'escalade pour enfants et débutants (forêt de Sillé le Guillaume) au CDDP. - Jeux en escalade APDT (Rhône).
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.



ORIENTATION EN TERRAIN BOISÉ

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B. O. 29 du 26/07/92).	
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • Des propriétaires de terrains (ONF : convention existante).	
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.	
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.	
Test		
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES <i>Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.</i>	
	SORTIES OCCASIONNELLES	
	École maternelle ou élémentaire avec section enfantine Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	École élémentaire Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit, le cas échéant, être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. BESAPT pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. • Intervenants bénévoles : Vérification de qualification	
Sécurité	• Prévoir une trousse de secours, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.	



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	
C2	En forêt, sur sentiers uniquement
C3	Terrain boisé

Lieux d'activités	Respecter les dates permises (voir la convention avec l'O.N.F.).
Conditions matérielles	- Utiliser de préférence des cartes en couleur à échelle réduite de l'ordre du 1/5000 éventuellement protégées d'une pochette transparente qui n'empêche pas de les plier. - Prévoir des crayons à papier et une gomme. - Utiliser des boussoles de type « Silva » ou « Recta » pour certaines situations notamment en fin d'apprentissage au cycle 3. - Prévoir un vêtement de pluie, des chaussures adaptées. - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	- Utiliser un espace bien délimité par des routes, des lisières, des ruisseaux... - Le passage en milieu boisé ne peut se faire qu'après s'être assuré d'un certain nombre de compétences (lecture de carte, déplacements orientés...). - Les espaces d'action doivent être reconnus au préalable et ne pas présenter de danger particulier (abrupt important, trou profond...). - S'il n'existe pas de limites bien franches, un balisage s'impose pour délimiter l'espace d'action. - Organiser des groupes, munis d'une montre, avec consigne de rester groupés et de respecter les horaires. - Prévoir un signal sonore puissant de fin d'activité, et un véhicule. - Prévoir une trousse de secours, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.
Proposition d'organisation pédagogique	- Organiser la classe en groupes de 3 élèves maximum. - Au cycle 2, ces groupes sont accompagnés d'adultes. - Au cycle 3, on peut constituer des groupes autonomes de 3 élèves maximum, jusqu'à une pratique individuelle.
Remarques	- Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire. - L'orientation doit s'envisager sur les 3 cycles et permettre aux enfants de prendre des repères d'abord dans l'espace proche (classe, école), avant d'aborder des espaces plus éloignés (terrains de sport, parcs, quartiers) avant de pratiquer l'activité en forêt, en milieu connu, puis inconnu. - Privilégier les situations où les points de départ et d'arrivée sont communs. Un adulte reste au point de départ.
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	- Revue E.P.S. Revue E.P.S.1. - Livret « Les activités d'orientation » : CDDP Sarthe (1,2,3 E.P.S.). - Fiches CAMIF. - USEP: « Orientation plein air », UFOLEP/USEP - FFCO « De l'école au club ».
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.



NATATION

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	- Loi du 22/07/83, article 14 : « <i>Les communes qui ont la charge des écoles ne sont pas autorisées à demander aux parents des élèves inscrits dans des disciplines obligatoires, une participation financière aux frais de fonctionnement occasionnés par l'enseignement de ces disciplines.</i> » - Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN (sauf nb1 tableau 3) - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). (sauf mise en œuvre de la responsabilité des enseignants et des intervenants extérieurs) - Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 et 2004-173 du 15 octobre 2004.
Autorisations	- Du directeur d'école. - S'inscrire sur un programme de fréquentation de la piscine. - En cas de contre-indication médicale, l'élève doit fournir un certificat médical.
Information	<i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> C'est une sortie régulière : Information obligatoire aux familles sur le jour, le lieu, et l'horaire de la sortie. <i>A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pieds, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la $\frac{1}{2}$ journée de classe.</i> <i>A l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pieds, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la $\frac{1}{2}$ journée de classe.</i> - Activité s'intègre obligatoirement au projet d'école. - Information à l'IEN.
Assurances	L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.
Test	L'activité aquatique peut être l'occasion de préparer le test de natation permettant l'accès aux activités nautiques (cf. page 32).
Encadrement	Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes : - en maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe ; - en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe ; - dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole ; - pour les classes à faibles effectifs, définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, le taux d'encadrement sera fixé localement par l'inspecteur d'académie après avis de ses conseillers techniques et pédagogiques. - Dans certains cas, des élèves issus de classes différentes peuvent être regroupés pour l'apprentissage de la natation. Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

Qualification	Pour l'enseignement : - L'enseignant participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail. Intervenants rémunérés : - BEESAN - E.T.A.P.S. titulaire pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. Intervenants bénévoles : - agrément de l'IA, suite à appréciation des compétences dans le cadre d'un stage sous la responsabilité de l'IEN. Pour la surveillance : - BEESAN, MNS ou personnel territorial des APS, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bains.
Sécurité	- Dans le cadre scolaire, dans le premier, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. <u>Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.</u> - Jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin ; au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires, y compris en cas d'utilisation d'un système informatisé de surveillance. - Pendant toute la durée des premiers apprentissages, l'occupation du bassin doit être calculée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (surface conseillée 5 m²). - Éviter les séances organisées dans un bassin ouvert en même temps au public - Éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves du cycle1 de l'école primaire. - La plongée avec bouteille est interdite sur le département. Proscrire les moments d'activité libre.



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

Lieux d'activités	Le milieu aquatique doit être aménagé de façon à créer un environnement sécurisant et stimulant.
Conditions matérielles	La température de l'eau est d'au moins 27°.
Sécurité	- La sécurité est active et permanente. les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves : ✓ En les associant le plus souvent possible par 2, ✓ En balisant les espaces de travail de chaque groupe, ✓ En ordonnant les entrées et les sorties du bassin, ✓ En veillant aux déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation. De plus, le comptage régulier des élèves, ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe. - Il est recommandé, pour les petites classes, de prévoir une personne supplémentaire, pour les tâches matérielles (habillage, toilette...). - Prévoir une liste nominative des élèves présents.

Accompagne- ment	En plus du personnel d'encadrement, le maître peut être assisté pour les tâches matérielles d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	- Revue E.P.S., Revue E.P.S.1. « Fichiers natation » Revue Éducation Physique et Sportive. « Nager, réussir, comprendre » CRDP DE LYON. « Les activités aquatiques » EDUSARTHE mai 2000 .
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Compétences attendues	<i>En fin d'école élémentaire, les élèves devront parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui.</i> <i>Lorsque les conditions locales le permettent d'aller, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3 le niveau d'autonomie caractérisant le savoir nager, par exemple : un plongeon suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10 mètres au moins devront être parcourus dans chaque position) suivi d'un maintien sur place de 10 secondes et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur environ.</i>
Programmation	<i>Prévoir, aux cycles 2 et 3 de l'école primaire (sans exclure, lorsque les conditions s'y prêtent l'école maternelle et plus spécialement la grande section), 24 à 30 séances, en deux ou trois modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.</i> <i>une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale à l'école, d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau.</i>

TEST DE NATATION PRÉALABLE AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES DE PLEINE NATURE

Organisé pendant le temps scolaire à l'école élémentaire
Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000.

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans montrer de signe de panique sur un parcours de 20 m.

Test réalisé :

- en piscine ou en plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1,80 m,
- habillé de vêtements propres (tee-shirt et si possible pantalon léger, de pyjama par exemple),
- muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur,
- avec passage sous une ligne d'eau, posée non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par chute arrière volontaire.
Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.



LISTE DES ÉLÈVES AYANT SATISFAIT AU TEST

ÉCOLE :				CLASSE :	
NOM	PRÉNOM	Né(e)	NOM	PRÉNOM	Né(e)

A

Le

La réussite est attestée soit par un MNS titulaire du BEESAN, soit par un ETAPS ou CTAPS, soit par un B.E. de voile ou de canoë, soit par le CPC ou le CPD

La liste des élèves ayant satisfait au test sera communiquée à l'IEN de la circonscription.



CANOË - KAYAK

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN • Arrêté Jeunesse et Sports du 4/05/95. • Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000.
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives. : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000. <i>Test page 31.</i> • La liste des élèves ayant satisfait au test est transmise à l'IEN de la circonscription.
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (École élémentaire)
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en canoë-kayak. • Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un test sous la responsabilité de l'IEN.
Sécurité	• Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés. • Établir la liste des élèves présents le jour de l'activité. • Le port du gilet de sauvetage attaché correctement et vérifié par le maître, est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement). Les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. (registre de sécurité) • Prévoir 1 bateau de sécurité pour 10 embarcations présentes simultanément sur l'eau, prévoir un deuxième bateau de sécurité au-delà de 10 embarcations. Les embarcations de sécurité peuvent être munies d'un moteur ou sont des C2 dépontés ou des kayaks équipés d'une longe à mousqueton lorsque les circonstances ne permettent pas l'utilisation d'un moteur. • Prévoir une trousse de secours, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1

C2

C3

Exclusivement au cycle 3

Lieux d'activités	- L'activité se pratique uniquement sur site autorisé connu, structuré ou non aménagé. - L'activité se pratique uniquement sur étang, lac ou rivière calme, de classe I ou II (l'activité ne se déroule pas sur des rivières en crue) - L'activité ne se pratique pas à proximité de barrages (rappels) - Seuls les déversoirs à plans inclinés peuvent être franchis.
Conditions matérielles	- Embarcations adaptées à la morphologie de l'enfant, avec les accessoires obligatoires que constituent les bosses de sécurité, permettant le passage aisé de la main, les réserves de flottabilité. Les embarcations doivent être insubmersibles. - Pagaies simples ou doubles de dimensions adaptées à l'enfant. - Chaussures fermées (type tennis usagés), vêtement de pluie, pull en laine. - Prévoir des vêtements de rechange. - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	Il convient de veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, crue, risque de variation brutale du niveau de l'eau) et éventuellement d'annuler l'activité. - Prévoir une pagaie supplémentaire, une corde attachée à la bosse arrière du bateau de sécurité. - Vérification des bateaux et du matériel avant embarquement.
Proposition d'organisation pédagogique	- Sur le plan d'eau : - délimiter les espaces d'action des différents groupes encadrés, - le placement du(des) bateau(x) de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer en premier lieu les élèves puis le matériel. - Les descentes de rivière : - donner préalablement les consignes aux élèves sur : - l'ordre de placement des équipages, - les intervalles à respecter, - la transmission des informations, - l'arrêt toujours en amont du premier bateau de cadre, - la conduite à tenir en cas de dessalage. - consignes aux cadres sur : - le regroupement des vêtements dans des sacs étanches, - le placement, avec au minimum, un cadre devant pour la reconnaissance du parcours, un cadre derrière pour aider les élèves en difficulté, - la conduite à tenir en cas de dessalage. (récupérer l'élève puis le matériel).
Remarques	- Il convient de prévoir des cycles de natation au préalable. Ce cycle sera l'occasion de passer le test (voir la fiche de préparation) - Il faut reconnaître les sites avant les sorties. - Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire.
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	Revue E.P.S., Revue E.P.S.1. Document USEP SARTHE : "autour d'un site favorable - le lac des Sablons".
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.



VOILE

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). • Arrêté Jeunesse et Sports du 9/02/98 « garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de voile ». • Code maritime, Code de la navigation fluviale.
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • De la structure d'accueil ; convention obligatoire.
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000. Test page 31 • La liste des élèves ayant satisfait au test est transmise à l'IEN de la circonscription.
Encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES École élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (École élémentaire)
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité, il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile. • Intervenants bénévoles : Vérification de qualification après un test sous la responsabilité de l'IEN.
Sécurité	• Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés (répertoire départemental). • <i>Affichage obligatoire des conseils de secours, du règlement intérieur, ainsi qu'un plan du ou des zones de navigation..</i> • Établir la liste des élèves présents le jour de l'activité. • Le port du gilet de sauvetage attaché correctement et vérifié par le maître, est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement). Les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. (registre de sécurité) • <i>La pratique de la voile doit faire l'objet d'une surveillance constante par une embarcation de sécurité munie d'un moteur, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.</i>



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	
C2	
C3	exclusivement au cycle 3

Lieux d'activités	En dehors du département, consulter le répertoire départemental des sites de pratique de la voile.
Conditions matérielles	Tenue vestimentaire - prévoir un change complet et utiliser des vêtements peu fragiles et chauds. (pull) - chaussures fermées obligatoires (type tennis usagé) - éviter les bottes Matériel Un matériel nautique adapté au niveau des élèves et l'aménagement du plan d'eau (balisage) sont des facteurs de réussite déterminants. - Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	Il convient de veiller aux conditions météorologiques, (vent, visibilité, températures, crues, risque de variation brutale de niveau de l'eau) et éventuellement d'annuler l'activité. - Les gilets doivent être adaptés à la taille des enfants et attachés correctement.
Proposition d'organisation pédagogique	- Le fonctionnement optimal est de 1 enseignant pour 6 embarcations. - La séance doit comprendre au moins 45 minutes d'activité sur l'eau.
Remarques	Cette activité ne saurait se borner à un simple apprentissage technique, et peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire sur la découverte de l'environnement.
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	- Revue E.P.S. - Revue E.P.S.1. - Essai de réponses : « la voile à l'école ».
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.

BAIGNADE

(activité ponctuelle et ludique qui
nécessite une surveillance particulière)

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99 -136 du 21/09/1999 MEN • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). • Arrêté Jeunesse et Sports du 08/12/97 modifié par l'arrêté du 19/12/97 sur les modalités d'encadrement des APS dans les centres de loisirs. • Lettre ministérielle du 26/05/92 sur les activités aquatiques en classe de découverte.
Autorisations	• Du directeur d'école. • Pour les sorties facultatives. : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • <i>Ne doit se pratiquer que dans les piscines et baignades aménagées et surveillées.</i> • <i>L'enseignant doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité.</i>
Information	• <i>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</i> • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information à l'IEN.
Assurances	• Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des élèves, lors de sorties facultatives.
Encadrement	• Pour les baignades en piscine : le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants ne sera pas inférieur à : - 1 adulte pour 8 élèves à l'école maternelle, - 1 adulte pour 16 à l'école élémentaire. • <i>Pour les baignades aménagées et surveillées (plan d'eau, mer, rivière...)</i> ↳ <i>Pour les enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants.</i> 40 enfants maximum (effectif maximum à moduler en fonction d'impératifs de sécurité et de surveillance). ↳ <i>Pour les enfants de moins de 6 ans, 1 animateur présent dans l'eau pour 5 enfants.</i> 20 enfants maximum. (effectif à moduler en fonction d'impératifs de sécurité et de surveillance).
Qualification	• <i>La surveillance doit être assurée par une personne titulaire soit :</i> - du BNSSA, - du BEESAN, - du MNS, - du BEES option natation sportive. • L'activité se déroule sous la responsabilité de l'enseignant.
Sécurité	• La zone de bain doit être matérialisée. (par des bouées reliées par un filin pour les baignades aménagées) • Masques-tubas et bouteilles sont interdits. • La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement spécifique. • <i>L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement de sa responsabilité propre.</i> • S'assurer de la proximité d'un téléphone et des numéros d'urgence. • <i>Le responsable du groupe doit se conformer aux prescriptions du responsable de la sécurité et aux consignes et signaux de sécurité.</i>

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Textes Éducation nationale

- Organisation des sorties scolaires
Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 (B.O. hors série n°7 du 23 septembre 1999)
- Intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles
Circulaire n°92-196 du 03/07/92(B.O. n°29 du 16 juillet 1992)
- Activités aquatiques en classe de découverte
Lettre ministérielle du 26/05/92
- Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques
Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000
- Questions - réponses sur les sorties scolaires
Lettre ministérielle du 24 mars 2000
- Surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation
Arrêté du 26 juin 91 (JO du 4 juillet 1991 et B.O. J&S n°7 du 25 juillet 1991)
- Enseignement de la natation dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré
Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 et 2004-173 du 15 octobre 2004.
- La bicyclette pour les déplacements en groupe
Note de Service n°84-027 du 13/01/84 (B.O. n°4 du 26 janvier 1984)
- Éducation à la sécurité routière
Circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987
- Lettre n°01-037 du 26 septembre 2001
Activité escalade

Textes Jeunesse et Sports

- Organisation et promotion des activités physiques et sportives
Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
- Liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, encadrement et animation des A.P.S.
Arrêté du 4 mai 1995 modifié
- Modalités d'obtention du B.E.E.S.A.P.T.
Arrêté du 20 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 28 décembre 95
- Création du B.A.P.A.A.T.
Décret du 12 janvier 93
- Garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'A.P.S. qui enseignent la voile. Arrêté du 9 février 98
- Garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'A.P.S. qui enseignent le canoë. Arrêté du 4 mai 95
- Modalité d'encadrement des A.P.S. dans les centres de loisirs
Arrêté du 08/12/975 modifié par les arrêtés du 19/02/97 et du 30 novembre 1998.
- Organisation, conditions de préparation et délivrance du brevet d'état d'éducateur sportif
Décret du 7 mars 1991 modifié par le décret du 16 novembre 1998.

GLOSSAIRE DES SIGLES

A.Q.A.	Attestation de Qualification et d'Aptitude
B.A.F.A.	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
B.A.P.	Brevet d'Animateur Poney
B.A.P.A.A.T.	Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Aide Animateur et Technicien
B.E. ou B.E.E.S.	Brevet d'État d'Éducateur Sportif
B.E.E.S.A.N.	Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de Natation
B.E.E.S.A.P.T.	Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Physiques pour Tous
B.N.S.S.A.	Brevet National de Secours et de Sauvetage Aquatique
C.D.D.P.	Centre Départemental de Documentation Pédagogique
C.P.C.	Conseiller Pédagogique de Circonscription
D.D.J.S.	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
E.T.A.P.S.	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
I.A.	Inspection Académique
I.E.	Intervenant Extérieur
I.E.N	Inspecteur de L'Éducation Nationale
M.E.N.	Ministère de l'Éducation Nationale
M.N.S.	Maître Nageur Sauveteur
S.A.E.	Structure Artificielle d'Escalade
S.T.A.P.S.	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR POUR :

- ☐ LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
- ☐ LES ARTS PLASTIQUES
- ☐ L'ÉDUCATION MUSICALE
- ☐ LE THEATRE

circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 – (B. O. n°29 du 16/07/92)

PRINCIPES RÉGISSANT LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. L'élaboration du projet d'école permet à l'équipe pédagogique d'explorer dans un premier temps toutes les compétences et les ressources dont elle dispose. Il est ensuite possible d'envisager et de définir dans une perspective d'ouverture quelles interventions viendront compléter les actes d'enseignement.
2. Le recours à un intervenant extérieur relève de la responsabilité et de la décision de l'école. Toute proposition d'intervention ne saurait être imposée par des personnes extérieures à l'école.
3. Toute intervention doit être en conformité avec les instructions officielles. Par ailleurs, les différentes vérifications de compétences et d'agrément doivent être respectées.
4. Les interventions retenues se situent clairement dans le cadre du projet défini par le maître ou l'équipe des maîtres qui établissent un contrat portant sur :
 - ⇒ les objectifs, les contenus et les démarches;
 - ⇒ l'organisation retenue et en particulier, les rôles respectifs, le maître conservant toujours l'entière responsabilité de sa classe;
 - ⇒ le nombre, la durée, la fréquence des interventions;
 - ⇒ les procédures de régulation et d'évaluation.
5. Aucune participation financière ne peut être demandée aux familles dans le cadre des activités mises en place avec l'aide d'intervenants extérieurs.
6. La participation d'intervenants extérieurs doit être limitée à une activité et à un tiers de l'horaire annuel (exception des projets avec titulaire de D.U.M.I.)

Le directeur d'école s'assure que la collaboration de l'intervenant extérieur s'effectue dans le cadre réglementaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier complet doit parvenir 4 semaines avant le début de l'intervention. Les documents doivent parvenir lors de la demande :

1. La demande d'agrément présentée par le directeur d'école,
2. La copie des diplômes ou curriculum vitae,
3. Le projet artistique et/ou le projet pédagogique de l'activité présenté par le maître en collaboration avec l'intervenant extérieur,
4. La convention, lorsque l'intervenant est rémunéré par une association ou par une collectivité territoriale.

Tout dossier incomplet recevra un avis défavorable.

PROJET PÉDAGOGIQUE AVEC INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le projet pédagogique est présenté par l'enseignant en concertation avec l'intervenant extérieur.

NOM DE L'ÉCOLE	NOM DE L'ENSEIGNANT:	NOM DE L'INTERVENANT:
	NIVEAU DE CLASSE:	STATUT:
	EFFECTIFS:	QUALIFICATION:

ACTIVITÉ PROPOSÉE:

ARTICULATION AVEC LE PROJET D'ÉCOLE ET LE PROJET DE CLASSE :

Période, dates	Horaire	Nombre de séances	Lieu de pratique Matériel utilisé	Déplacement Mode/Durée	Mode de financement

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES ET TRANSVERSALES A ACQUÉRIR	
CONNAISSANCES ET SAVOIRS A MAÎTRISER LIÉS À L'ACTIVITÉ	
ÉVALUATION Acquisitions attendues à la fin de l'unité d'enseignement	

Possibilité d'ajouter des feuilles annexes pour préciser le projet.

ORGANISATION DE LA CLASSE (groupes, ateliers, avec maître et intervenant.)

Préciser

RÔLE DU MAÎTRE

(Le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation.)

RÔLE DE L'INTERVENANT

Signature de l'enseignant

Signature de l'intervenant

Avis du directeur :

Date et signature

(cachet de l'école)

Avis de l'Inspecteur de l'Education nationale :

Remarques éventuelles

(Cachet de la circonscription)

A

le

AGRÉMENT d'INTERVENANTS EXTÉRIEURS A L'ÉCOLE

En application de la circulaire ministérielle n° 92-196 du 3 juillet 1992

Demande d'agrément présenté par M. ou Mme :

Directeur(trice) de l'école :

L'INTERVENANT: Je, soussigné(e) :

Date de naissance : Adresse :

Sollicite mon agrément pour participer à l'encadrement des activités de :

.....
placées sous la responsabilité pédagogique du ou des enseignants responsables de classe(s).

E.P.S.

	NOM DE L'EMPLOYEUR	DIPLÔME OU QUALIFICATION ou attestation de compétence. (joindre la copie du diplôme ou de l'attestation)
Personnel salarié privé ou personnel territorial des APS non titulaire		
Personnel territorial des APS titulaire		
Intervenant à titre bénévole		

ÉDUCATION MUSICALE ET ARTS PLASTIQUES

	NOM DE L'EMPLOYEUR	DIPLÔME OU QUALIFICATION ou attestation de compétence
Intervenant possédant le D.U.M.I. (Diplôme universitaire des musiciens intervenants)		
Intervenant rémunéré		
Intervenant à titre bénévole		

Je m'engage à inscrire mon intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique de l'école.

Nom et nature de l'assurance
pour les intervenants bénévoles :

A. le

L'intervenant

DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Agrément accordé

Refusé

Le Mans, le

L'agrément est valable pour l'année scolaire en cours et peut être retiré à tout moment. En EPS, il est renouvelable par tacite reconduction pour 3 années scolaires.

Cité administrative
34, rue de Chanzy
72071 LE MANS CEDEX 9

CONVENTION

FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES

Entre :

L'état représenté par

L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale,

ou **L'Inspecteur de l'Éducation nationale** de la circonscription :

et : ❶

représenté par : ❷

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention concerne la ou les activités suivantes qui font appel à des intervenants extérieurs réguliers.

Article 2

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en oeuvre des activités :

- Toute intervention d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.
- Cette intervention répond à une demande de l'école (*projet d'école*).
- **Les intervenants extérieurs** sont obligatoirement agréés par l'Inspecteur d'académie ou son représentant, au regard de leurs qualifications. **Les actions** intégrant ces intervenants feront l'objet d'un projet spécifique soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée. Dans le cas particulier des sorties scolaires avec une ou plusieurs nuitées, ce projet est agréé par l'Inspecteur d'académie.
- L'agrément des intervenants est donné pour l'année scolaire en cours.
- Les interventions sont limitées dans le temps.
- Le temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de pratique de l'activité ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

❶ Collectivité publique (administration de l'état ou collectivité territoriale) ou personne morale de droit privé (notamment association).
Noter le nom de l'organisme concerné.

❷ Noter les nom et prénom ou qualité du signataire de la convention (**Président** pour les associations).

Article 3

Rôle et responsabilité de chacun :

- L'enseignant de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.
- Trois situations d'organisation sont possibles:

L'organisation habituelle :

- La classe fonctionne en un seul groupe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

Les organisations exceptionnelles :

- La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier. Chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge un des groupes. Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

- L'intervenant extérieur apporte une compétence technique ou artistique complémentaire à la compétence pédagogique de l'enseignant et **ne doit pas se substituer à ce dernier**.
- L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 4

Conditions de fonctionnement et de sécurité :

- Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur rappelées dans les textes ci-dessous :
 - Organisation des sorties scolaires : circulaire n° 99-136 du 21/09/99 (B.O.H.S. n° 7 du 23 septembre 1999)
 - Éducation physique et sportive :
 - ♦ note de service n° 83-509 du 13/12/83 (B.O. n° 3 du 13/12/83).
 - ♦ circulaire n° 87-194 du 03/07/87 (B. O. n° 29 du 23/04/87).
 - Transport des élèves dans des véhicules personnels :
 - ♦ note de service n° 86-101 du 05/03/86.
- Agrément des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n° 92-196 du 3/07/92.

Les propriétaires des sites d'accueil doivent faire en sorte qu'en cas d'urgence il soit possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible - trousse de premier secours - voie d'accès facile...).

.../...

Article 5

Agrément des intervenants extérieurs

- En EPS, la liste des intervenants, réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par l'employeur, tous les ans, pour la rentrée scolaire à l'Inspecteur d'académie.
- Pour intervenir auprès des classes, les intervenants doivent ensuite être obligatoirement agréés par l'Inspecteur d'académie, en fonction de leurs compétences, à partir du projet spécifique fourni par l'école. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 6

Cette convention est signée en début d'année scolaire, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait à le.....

Le Directeur d'école

*Maire de la ville de
ou Directeur départemental
ou Président de SIVOM
ou Président de l'association.*

*L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale*

Année scolaire

.....

[illegible]

le.....

Maire de la ville de
ou Directeur départemental
ou Président de SIVOM
ou Président de l'association.